



Conseil communal

Séance du 26 septembre 2016

TRPI - Patrimoine - Bâtiment communal " Ancienne Gendarmerie " - Vente de gré à gré avec publicité - Examen - Décision.

Référence : CC/16/8/18

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINGK-Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux rappelant les règles générales en matière de ventes d'immeubles et le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels via des mesures de publicité adéquates ;

Attendu que les aliénations immobilières de la Commune vers des tiers à celle-ci relève de l'intérêt communal ;

Vu la Décision du Conseil communal du 12 novembre 2007 d'acquérir l'Ancienne Gendarmerie de MORLANWELZ sise Chaussée de Mariemont, 2 à 7140 MORLANWELZ afin de permettre à la Police locale d'occuper le bâtiment jusqu'à la construction du nouveau bâtiment de la Zone de Police à SENEFFE et de le destiner ensuite aux Services communaux ou para-communaux ;

Considérant que la Police a déménagé en fin d'année 2012, que depuis lors une partie du bâtiment est occupé par la Croix-Rouge de Belgique et qu'aucune affectation vers un Service communal ou para-communal ne peut être envisagée vu l'ampleur des travaux à réaliser ;

Vu la Décision du Conseil communal de MORLANWELZ du 17 décembre 2014 donnant son accord de principe sur la vente et confiant la gestion du dossier à Maître DEMOLIN, Notaire ;

Attendu les renseignements reçus de Maître DEMOLIN concernant la désignation du bien, à savoir :

COMMUNE DE MORLANWELZ 1° division

Bâtiment sur et avec terrain, désigné au cadastre comme « bâtiment de police », sis Chaussée de Mariemont 2, cadastré section B, numéro 0080GP0000, RC 2.451,00-€ non indexé, pour une superficie de 2.113m² ;

Considérant que le bien ci-dessus désigné a été estimé au prix de 225.000,00-€ hors frais de notaire à charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ marquant son accord sur le principe de la vente ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1. - De recourir à la vente de gré à gré du bâtiment sur et avec terrain, désigné au cadastre comme « bâtiment de police », sis Chaussée de Mariemont, 2, cadastré section B, numéro 0080GP0000, pour une superficie de 2.113m².

Article 2. - D'accepter comme montant de vente de principe le prix de 225.000,00-€ hors frais sur base de l'estimation réalisée par le Notaire DEMOLIN.

Article 3. - De charger le Collège communal de MORLANWELZ :

- de procéder aux mesures de publicité adéquates suivant les modalités arrêtées par le Conseil communal de MORLANWELZ ;
- d'examiner l'admissibilité des candidatures et des offres ;
- de négocier avec tous les candidats dans le strict respect du principe d'égalité ;
- d'établir une analyse comparative des offres et de présenter un rapport motivé au Conseil communal de MORLANWELZ en vue de sa décision définitive sur la vente.

Article 4. - Le montant de la vente sera affecté au remboursement anticipé de l'emprunt contracté en 2008 et aux frais inhérents à ce remboursement anticipé. Le montant résiduel éventuel sera versé au fonds de réserve extraordinaire après accord avec le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC).

En séance, le 26 septembre 2016
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,
Bianca VERMIGLIO

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU